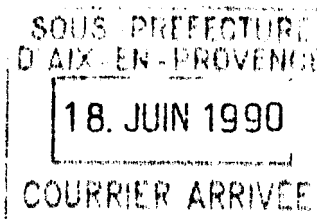


DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Direction Départementale de
l'Equipement

02 JUIN 1988



A R R E T E

- - - - -

Fixant la délimitation des zones soumises à des risques
naturels sur le territoire de la commune de VAUVENARGUES

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R.111.3;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 1987 prescrivant sur
le territoire de la commune de VAUVENARGUES une enquête publique
préalable à la délimitation d'une zone exposée à des risques
naturels

VU les observations présentées au cours de l'enquête

VU la lettre du Commissaire-Enquêteur en date du 7 mai 1987
proposant à M. le Préfet de soumettre cette affaire à une nouvelle
enquête publique avec présentation d'un dossier complété

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1987 prescrivant une
enquête publique complémentaire

VU les observations présentées au cours de l'enquête

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en
date 21 octobre 1987

VU la délibération du Conseil Municipal de VAUVENARGUES en date
du 4 mars 1988 se prononçant favorablement sur cette délimitation

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Equipement
en date du 27 mai 1988

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la commune de VAUVENARGUES
est exposée à des risques naturels en raison notamment des

.../...

possibilités de glissements de terrains et d'éventuelles chutes de blocs instables.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de subordonner à des conditions spéciales les constructions lorsqu'elles sont autorisées

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

- - - - -

Article 1er

Les terrains de la commune de VAUVENARGUES exposés à des risques naturels sont délimités conformément aux plans annexés au présent arrêté

Article 2

Le niveau de risque pris en considération correspond aux zones A (risques réels), B (risques probables) et C (risques pratiquement nuls)

Article 3

A l'intérieur des zones A et B, le règlement annexé au présent arrêté, définit les constructions qui peuvent être autorisées ainsi que les conditions spéciales auxquelles celles-ci sont soumises

Article 4

Le Présent arrêté sera inséré en annexe au plan d'occupation des sols de la commune de VAUVENARGUES. Il sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de VAUVENARGUES
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix-Baret
- à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, 24 rue Mignet
- à la Direction Départementale de l'Equipement (service du droit de l'urbanisme et du contentieux) à Marseille
7 avenue du Général Leclerc

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

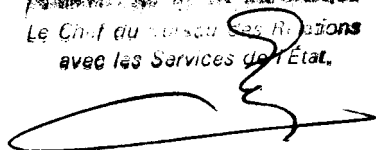
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Le Maire de VAUVENARGUES

Bouches-du-Rhône Le Directeur Départemental de l'Equipement des

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, et dont mention sera faite, en caractères apparents, dans les journaux "Le Provençal", "Le Méridional" et "La Marseillaise".

Pour copie conforme
POUR LE PRÉFET
~~PRÉFET DE LA SEINE~~
Le Chef du Bureau des Relations
avec les Services de l'Etat.



Michel LEPAPE

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général



Bernard HACHISTEEN